

CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMMUNICATION No 04/2022
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

**Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller
Romain PILLOUD (Montreux), déposée lors de la
séance du Conseil intercommunal du 7 avril 2022,
intitulée « Quelle organisation pour les stands
politiques en période électorale ? »**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 7 avril 2022, M. Romain Pilloud, Conseiller intercommunal (Montreux), a déposé une interpellation intitulée « Quelle organisation pour les stands politiques en période électorale ? ».

Cette interpellation contient, d'une part, une présentation de la situation de la part de l'interpellateur et, d'autre part, cinq questions précises auxquelles il sera répondu en détail.

Réponses aux questions de l'interpellateur

1) Comment sont actuellement gérées les attributions d'emplacement de stand pour les partis politiques en période électorale et en dehors ?

A ce jour et contrairement à ce qui s'est passé durant les années 2020 et 2021, en raison de la pandémie de COVID-19, il n'y a pas de procédure particulière à Montreux, concernant la gestion de ces stands.

La commune de Montreux dispose des emplacements suivants, qui sont destinés à accueillir les stands politiques :

- Montreux (centre-ville) : devant l'entrée du centre commercial Forum Montreux ; devant l'entrée du magasin Coop (rue de la Paix 4) ; en haut des escaliers de la rue du Quai ; au bas des escaliers de la Gare CFF ;
- Clarens : au carrefour entre l'avenue Alexandre Vinet et les rues du Léman, de Jaman et William Thomi.

Au fur et à mesure des demandes qui parviennent à l'ASR (Office du commerce et des manifestations, OCM), ces emplacements sont attribués, selon leur disponibilité. La priorité est donc accordée en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes.

Habituellement et afin de pouvoir garantir un cheminement confortable aux usagers, seuls deux stands au maximum sont susceptibles de prendre place au même endroit.

En période électorale, il n'existe pas non plus de règles particulières, ceci exception faite de la période précitée (pandémie de COVID-19), où il a fallu tenir compte des exigences liées à la crise sanitaire. Parmi ces exigences, l'on citera notamment le respect de la distance entre les stands et l'obligation de séparation au moyen de barrières « vauban ».

2) Quels sont les délais nécessaires pour répondre à chaque demande ? Comment cela se fait-il que parfois, il faille plusieurs semaines pour obtenir une réponse ?

De façon générale, toute demande adressée à l'OCM est traitée dans les plus brefs délais, soit, habituellement, le jour même. Plus rarement, il arrive que la demande soit traitée dans les 48 heures.

Durant ces dernières années, nous constatons une recrudescence des demandes, qui nous parviennent parfois dans des délais très courts avant les dates requises (1-2 jours), et auxquelles il est néanmoins donné suite très rapidement.

Nous sommes donc étonnés qu'il ait fallu « plusieurs semaines » pour traiter une demande spécifique. Toutefois et dans une optique d'amélioration de nos prestations, nous invitons l'interpellateur à bien vouloir nous fournir des précisions quant à cette situation, afin que nous puissions l'objectiver.

3) Comment se fait-il que des emplacements souhaités mais non-attribués soient parfois vides au moment de la réservation effective ?

Il nous est difficile de répondre précisément à cette question, ceci dans la mesure où il n'est pas procédé à un contrôle systématique de l'occupation effective des stands, en particulier durant les week-ends. Il est toutefois possible que des désistements aient lieu ou que des demandeurs, non contents de la place qui leur a été attribuée, en changeant délibérément, le jour même et sans en avertir l'OCM.

4) Comment peut-on se retrouver à 4 partis politiques à un emplacement prévu initialement pour une seule réservation ?

Pour les mêmes raisons que celles évoquées dans la réponse à la question précédente, il nous est également difficile de répondre précisément à cette question. Il n'est néanmoins pas exclu que des personnes décident, de leur propre chef, de s'installer à des emplacements autres que ceux qui leur ont été attribués ; ignorant ainsi les instructions de l'OCM et la priorité de ceux qui étaient déjà présents.

Dans ces circonstances, nous ne pouvons qu'inviter les personnes concernées à nous signaler de telles situations, afin que nous puissions prendre les mesures utiles à éviter qu'elles ne se reproduisent. À l'avenir, l'ASR veillera en outre à faire preuve de davantage de vigilance par rapport à ce type de situation.

5) L'ASR pourrait-elle envisager la mise en place d'une répartition équitable des stands sur territoire communal en période électorale, permettant d'effectuer un tournus des emplacements existants pour les partis politiques le samedi ? Il s'agit particulièrement de la Place de la Paix, des 2 emplacements sis devant le Forum, et des emplacements situés à l'Av. du Léman.

Afin d'optimiser les processus liés à l'installation des stands politiques et dans l'optique de garantir une certaine équité dans l'attribution des emplacements, plusieurs solutions pourraient, en effet, être envisagées.

Idéalement, il serait judicieux que la commune de Montreux puisse proposer un ou deux emplacements spécifiques, où pourraient être regroupés l'ensemble des stands politiques, notamment lors de forte affluence en période électorale. À titre d'exemple, une telle pratique a déjà cours à Vevey, lors des marchés hebdomadaires et elle ne génère pas de difficultés particulières. La Place du Marché, le Grand-Place de Clarens, de même qu'une présence au marché du vendredi pourraient constituer quelques pistes de réflexion.

Concernant la Place du Marché, il pourrait être remédié au manque de visibilité souvent évoqué par la mise en place d'une signalétique adéquate ou par la mise en évidence des oriflammes des partis, par exemple.

Sachant que la liberté d'opinion et d'expression constituent des garanties fondamentales, il n'est en principe pas possible de refuser un quelconque stand politique, sauf motifs d'intérêt public prépondérants. En ce sens, une installation libre de chaque parti à l'endroit désiré pourrait aussi être une solution théoriquement envisageable. Toutefois, une concertation préalable entre les différents partis serait alors indispensable.

Finalement, une dernière solution pourrait être celle d'appliquer chaque année la procédure qui a été adoptée durant la pandémie (délai d'annonce, tournus, etc.). Toutefois, cela impliquerait une consultation des partis une à deux fois par année et que les dates utiles soient transmises à l'OCM, en fonction des échéances électorales ou votations. Il pourrait ainsi être procédé à une rotation régulière, selon un système de tournus entre les stands, ceux-ci ne pouvant pas dépasser le nombre de deux par emplacement.

Cette solution impliquerait de la part des demandeurs une certaine discipline, notamment quant au respect des délais impartis pour présenter des annonces de stands, faute de quoi l'OCM se verrait dans la difficulté d'attribuer une place dans le tournus. En effet, bien souvent et à peine les tableaux de répartition envoyés, de nouvelles demandes tardives surgissent et il faut à nouveau modifier les emplacements attribués.

En tout état de cause, l'OCM demeure à disposition pour évoquer ces différentes possibilités, notamment lors d'une séance qui pourrait être organisée avec les représentants des différents partis et les autorités montreusiennes.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède, le Comité de direction espère avoir répondu aux questions de l'interpellateur et se tient volontiers à sa disposition pour de plus amples renseignements.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Ainsi adopté le 12 mai 2022



Annexe : Interpellation « Quelle organisation pour les stands politiques en période électorale ? »

Interpellation – Quelle organisation pour les stands politiques en période électorale ?

Mesdames et Messieurs les membres du Comité de direction,
Chères et chers collègues,

Lors des élections cantonales, mais également pendant les élections communales, les partis politiques doivent demander une autorisation afin d'installer des stands à caractère politique. C'est une démarche particulièrement importante à Montreux, puisque les emplacements doivent être attribués individuellement aux différents partis politiques.

Lors des dernières élections au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, les partis politiques ont rencontré de nombreuses difficultés à installer leurs stands sur territoire montreuisien. Certains partis n'ont obtenu que des emplacements difficiles, comme la gare de Montreux, tandis que 4 partis politiques se sont retrouvés simultanément à l'emplacement situé à l'Avenue du Léman un samedi matin. En outre, à plusieurs reprises, un emplacement (par exemple devant le centre commercial « Forum ») a été demandé et a été refusé, sous prétexte que celui-ci était déjà réservé. Or, le jour de la réservation, celui-ci restait inoccupé.

Lors des élections communales de 2021, plusieurs partis politiques ont également pris les devants et demandé la réservation de stands plus d'un mois à l'avance. Il a fallu, par mail, relancer de nombreuses fois l'ASR afin d'obtenir une réponse, arrivée finalement très tardivement et limitant fortement notre organisation interne.

Cette situation rend très difficile l'organisation des stands politiques et pose des problèmes d'égalité de traitement entre les groupes politiques, composés de bénévoles et de milicien·ne·s avant tout. Sur base de ces éléments, je pose donc les questions suivantes au Comité de direction :

1. Comment sont actuellement gérées les attributions d'emplacement de stand pour les partis politiques en période électorale et en dehors ?
2. Quels sont les délais nécessaires pour répondre à chaque demande ? Comment cela se fait-il que parfois, il faille plusieurs semaines pour obtenir une réponse ?
3. Comment se fait-il que des emplacements souhaités mais non-attribués soient parfois vides au moment de la réservation effective ?
4. Comment peut-on se retrouver à 4 partis politiques à un emplacement prévu initialement pour une seule réservation ?
5. L'ASR pourrait-elle envisager la mise en place d'une répartition équitable des stands sur territoire communal en période électorale, permettant d'effectuer un tournoi des emplacements existants pour les partis politiques le samedi ? Il s'agit particulièrement de la Place de la Paix, des 2 emplacements situés devant le Forum, et des emplacements situés à l'Av. du Léman.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses que vous pourrez apporter à ces questions.

Romain Pilloud
Conseiller intercommunal
Montreux